

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain  
QUILICHINI et Emmanuel CELERI**  
Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**  
**COMMUNE DE QUASQUARA**

Suivant acte reçu par Maître Julien CHILINI, Notaire à AJACCIO, le 10 février 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Monsieur Georges François BRUSCHI, en son vivant retraité, et son épouse, Madame Marie Françoise DE LANFRANCHI, retraitée, demeurant à QUASQUARA (20142) Curintina di Casanova.

Nés : Monsieur à QUASQUARA (20142), le 20 février 1943.

Madame à CHARLIEU (42190), le 14 janvier 1952.

Mariés à la mairie de PIETROSELLA (20166) le 23 décembre 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification

Monsieur étant décédé à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 9 mai 2018.

Depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) :

Monsieur Georges François BRUSCHI et son épouse Madame Marie Françoise DE LANFRANCHI, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, ont possédé :

Sur la Commune de QUASQUARA (CORSE-DUSUD) 20142 :

Une parcelle de terre à usage d'accès cadastré B numéro 140 lieudit CURINTINA DI CASANOVA pour 54ca.

Et dans une maison à usage d'habitation, cadastré section B numéro 139 lieudit CURINTINA DI CASANOVA pour 74ca, les lots numéro 1 et 2.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalites@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalites@notaires.fr)